

COMMUNE DE BRETENOUX

DEPARTEMENT DU LOT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : 15
Présents : 9
Votants : 14

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-neuf mai à douze heures quinze minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Bretenoux, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Monsieur Pierre MOLES, Maire.

Présents : P MOLES, L. ESCARPE, N. BLADOU, A. DUMAZEL, A CHAMBON, V. FRANCOIS, JP. LABAU, L. LACATON, L. LEROY,

Excusés : I. DELPON donne pouvoir à V. FRANCOIS
S. RODRIGUES donne pouvoir à L. LEROY
S. MOUSSIE donne pouvoir à A. CHAMBON
M. MAYONOVE donne pouvoir à N. BLADOU
M. LECRU donne pouvoir à L. ESCARPE
E. NAULT donne pouvoir à A. DUMAZEL

Date de convocation : 14/05/2025.

Secrétaire de séance : Alain DUMAZEL

Objet : ADHESION A QUERCY ENERGIES
DE_20250519_04

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du courrier de l'Agence Locale de l'Energie et du Climat – QUERCY ENERGIES concernant l'appel de cotisation pour 2025.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal, à l'unanimité décide :

- d'adhérer à l'Agence Locale de l'Energie et du Climat – QUERCY ENERGIES pour 2025.
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents à ce dossier.

Cette délibération est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de TOULOUSE, ou par l'application informatique en ligne Télérecours (accessible par le lien : <http://www.telerecours.fr>) dans le délai de deux mois à compter de la date de publication et de notification. Dans le même délai, un recours gracieux peut être introduit devant M. le Maire par courrier. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse au recours gracieux (l'absence de réponse au terme de deux mois valant rejet implicite du recours gracieux).

Pour extrait certifié conforme.

Ainsi fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus.